

Nos pensées actuellement vont naturellement aux victimes, tuées ou blessées de ces odieux attentats, à leur famille et leurs proches. Nous les assurons de notre solidarité et de notre affection. Nous exprimons également notre vive gratitude aux forces de sécurité et aux personnels des services médicaux pour leur action.

A quelques jours de l'hommage qui sera rendu le 5 - Décembre aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie de 1952 à 1962, UNC INFOS revient sur cette commémoration que le siège national vous a aidé à préparer depuis plusieurs mois (près de 1500 affiches mises à disposition gratuitement). En effet, l'enjeu est important. Une vaste opération de désinformation tend à faire croire aux élus locaux que cette journée d'hommage est abrogée alors que certaines associations demandent carrément qu'il n'y ait plus qu'une seule et unique date : le 19 mars ! Par la mobilisation de tous nos adhérents et en liaison avec les associations amies, prouvons l'attachement qui nous lie au 5 - Décembre, date qui est et reste le symbole de l'unité du monde combattant !

Philippe Schmitt

Directeur des services administratifs de l'UNC

→ ACTUALITES

➔ PROPOSITION D'ALLOCUTION POUR LE 5- DECEMBRE

Sur proposition de l'ensemble des associations d'anciens combattants en Afrique du Nord, le gouvernement a décidé par décret du 26 septembre 2003 de fixer au 5 décembre de chaque année, l'hommage aux « Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie de 1952 à 1962.

Ces associations ont participé, sous l'égide du Ministre des anciens combattants de l'époque, aux réunions d'élaboration, de conception et de choix du lieu d'implantation de la stèle située Quai Branly à Paris, inaugurée par le Président de la République, Monsieur Jacques Chirac, le 5 décembre 2002.

C'est la première fois qu'un consensus national réunissait toutes les associations d'anciens combattants d'AFN, sans aucune exception, dans le recueillement à la mémoire de leurs camarades restés à jamais de l'autre côté de la Méditerranée.

Plus de 2,5 millions de nos compatriotes ont servi en Afrique du Nord, auxquels il faut ajouter 250 000 supplétifs. Parmi eux 24 719 militaires, de carrière, engagés, rappelés, appelés, sont Morts au champ d'honneur en AFN, auxquels il faut ajouter 535 militaires « Morts pour la France » et les disparus après le 2 juillet 1962 jusqu'au 1^{er} juillet 1964, ce qui justifie largement l'attribution de la carte du combattant pour tous ceux de nos camarades présents sur le sol algérien jusqu'à cette date.

N'oublions pas non plus les quelques 100 à 150 000 harkis, moghaznis et autres supplétifs, assassinés avec leurs familles après avoir été martyrisés dans des conditions si atroces que la conscience humaine aurait du mal à imaginer, aujourd'hui encore, que l'histoire se renouvelle avec Daech en Syrie et en Irak !

Notre pensée se tourne aussi vers ceux qui sont revenus d'AFN marqués dans leur chair et leur esprit,



handicapés ou traumatisés à vie, sans oublier les épouses et les fiancées qui ont perdu l'être aimé, ni les orphelins privés à jamais de leur père Mort au champ d'honneur.

Nous associons dans cet hommage toutes les victimes civiles, autochtones et rapatriés d'Algérie.

Le temps passe, il devient urgent, avant que les témoins encore vivants disparaissent d'écrire une histoire partagée et objective de cette guerre d'Algérie qui a marqué toute une génération. Encore faudrait-il qu'il y ait volonté et réciprocité du côté algérien, conditions inexistantes aujourd'hui.

Gérard Colliot

Vice – président national

➔ **A l'issue des cérémonies du 5 décembre, n'hésitez pas à adresser à *La Voix du Combattant* les photos que vous aurez prises pour une parution dans le magazine de l'UNC (sous forme numérique) !**

➔ FONCTIONNEMENT INTERNE



➔ REPRODUCTION D'ARTICLES DE LA VOIX DU COMBATTANT

➔ **Peut-on utiliser « en toute liberté » un article déjà publié dans *La Voix du Combattant* ?**

Après autorisation du directeur de la publication, vous pouvez reprendre un article publié dans *La Voix du Combattant*, sous plusieurs conditions :

① *La Voix du Combattant* doit être citée, ainsi bien sûr que le nom de l'auteur.

② L'article ne doit pas être dénaturé. Vous pouvez alors le reproduire dans son intégralité, sous forme de fac-similé.

③ Si vous n'en citez qu'un extrait, merci de veiller à l'exactitude des propos reproduits, de ne pas les sortir de leur contexte, ou d'en tirer des analyses qui dénatureraient la pensée de l'auteur.

En tout état de cause, il importe d'être prudent !

Ni *La Voix du Combattant*, ni son directeur de publication, ne sauraient assumer les responsabilités pénales qui pourraient découler d'un usage détourné et contraire à la loi, de l'un de ses articles.

➔ LES AIDES A LA PRESSE

Les aides sont de deux types : indirectes et directes.

➔ *Les aides indirectes* ne sont en réalité pas de l'argent versé aux journaux, mais des remboursements auprès de La Poste, qui accorde en échange des tarifs réduits aux titres de presse pour leur diffusion. C'est ce dont bénéficie actuellement *La Voix du Combattant* et qui nous impose un certain nombre de contraintes si nous souhaitons les conserver : distinction cotisations –

➔ NE PAS CONFONDRE ASSOCIATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ASSOCIATION D'INTERET GENERAL

➔ Les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) le sont par décret en Conseil d'État à l'issue d'une période probatoire de trois ans, ce délai pouvant exceptionnellement être réduit si l'équilibre financier prévisible est assuré. Les critères exigés de l'association qui sollicite cette reconnaissance sont les suivants :

➔ objet statutaire présentant un caractère d'intérêt général, distinct des intérêts particuliers des membres ;

➔ rayonnement suffisant dans le champ d'activité dépassant un simple cadre local ;

➔ nombre minimum d'adhérents fixé à 200 ;

➔ montant annuel minimum de ressources, estimé à 46 000 euros, provenant en majorité de ressources propres et non de subventions publiques ;

➔ absence de déficit sur les trois derniers exercices !

➔ statuts conformes aux statuts-type approuvés par le Conseil d'Etat, garantissant l'existence de règles de fonctionnement démocratique et de transparence financière, opposables aux membres. La reconnaissance d'utilité publique permet notamment de recevoir des libéralités exonérées des droits de mutation à titre gratuit.

En outre, le statut d'utilité publique est perçu par le monde associatif comme un « label » officiel conférant une légitimité particulière, nationale, voire internationale, vis-à-vis notamment des donateurs. Ce statut implique un certain nombre d'obligations à l'égard de la puissance publique qui

abonnements, 50% de la superficie totale de la revue réservés à des informations générales, pourcentage d'articles consacrés à l'UNC n'excédant pas 30% de la revue (éditions régionales comprises), seulement 20% de la superficie totale pouvant accueillir de la publicité.

☛ *Les aides directes* sont, elles, attribuées aux journaux soit – disant "à faibles ressources publicitaires". Actuellement, seuls les quotidiens en bénéficient.

➔ CONGRES 2016



➔ Toutes les informations pratiques dans *La Voix du Combattant* de janvier 2016.

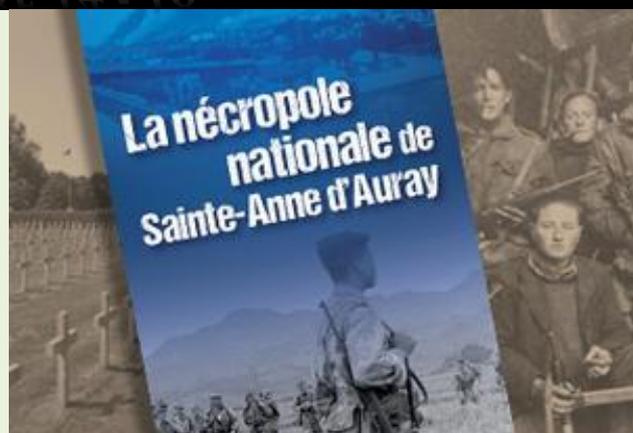
➔ AGENDA DECEMBRE 2015

☛ Vendredi 11 décembre à 9h00 : Réunion de la commission communication – recrutement.

MISSION CENTENAIRE 14 - 18

A l'occasion des commémorations de la fin de la Première Guerre mondiale, un dépliant historique présentant la nécropole nationale de Sainte-Anne d'Auray (56) vient d'être édité par l'ONAC-VG 56. Ce dépliant est disponible auprès des services de l'ONAC-VG 56, en mairie de Sainte-Anne d'Auray et auprès des offices de tourisme de la communauté d'Auray-Quiberon Terre Atlantique.

Il est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr qui l'a placé en page d'accueil afin de marquer le début des commémorations du 11 novembre.



➔ INFORMATIONS GENERALES

➔ LE CENTRE DES ARCHIVES DU PERSONNEL MILITAIRE

☛ Vous êtes à la recherche d'archives individuelles nécessaires pour constituer un dossier de pension, instruire un mémoire de proposition pour une décoration ...

☛ Vous avez servi comme officiers dans l'une des trois armées, dans la gendarmerie, le service de santé des armées ou les services communs et vous êtes rayés des cadres depuis le 1^{er} janvier 1971 ...

☛ Vous êtes sous – officier ou militaire du rang, vous avez moins de 95 ans mais vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1979 ...

☛ Vous êtes un homme, professionnel des armées, né après le 1^{er} janvier 1979 ...

☛ Vous êtes une femme, professionnelle des armées ...



dispose d'un pouvoir de tutelle et de contrôle : tutelle sur les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que sur l'ensemble des actes de disposition (aliénation de biens, emprunts, hypothèques) ; obligation d'envoi des comptes-rendus d'activité et documents comptables annuels ; « droit de visite » des ministères de tutelle.

➔ La notion « d'association d'intérêt général » est une notion fiscale visée dans les articles 200 et 238 bis du code général des impôts qui autorisent certains organismes à émettre des reçus fiscaux au bénéfice de leurs donateurs, particuliers ou entreprises. Le livre des procédures fiscales a institué une procédure de rescrit fiscal permettant aux associations recevant des dons de s'assurer qu'elles répondent bien à des critères de gestion particuliers.

- Vous êtes un étranger ayant servi sous commandement français ...
 - ▶ Vous pouvez vous adresser au centre des archives du personnel de Pau en adressant une demande écrite et motivée stipulant les documents qui vous intéressent. :
- ✉ messagerie : capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr ☎ 05 59 40 45 61 ou 05 59 40 45 95
 CAPM Caserne Bernadotte Place de Verdun 64023 Pau cedex

➡ GUIDE DES DECORATIONS

Pour augmenter les chances de succès d'un dossier de candidature dans un ordre national, outre la nécessité absolue de la conformité avec les conditions d'admission (dans le cas contraire, c'est inutile d'entreprendre la démarche), il importe de présenter un dossier complet, précis et soigné !

Il sera ainsi étudié avec d'autant plus de bienveillance ! La présentation des mémoires de proposition obéit à des règles et des codes stricts. Il convient de respecter ces règles, notamment le fait qu'il soit « dactylographié » avec une police conseillée (time new roman) et une taille des caractères : 12.

Fin 2014, le siège national a réalisé et diffusé un guide pour vous aider à « monter » des dossiers de qualité. Si de nombreuses associations départementales ont bien voulu s'adapter à ces prescriptions, d'autres, semble-t-il, n'en n'ont pas pris connaissance et nous adressent des dossiers qui risquent d'échouer pour des questions de forme, au détriment des adhérents.

La chargée de décorations a procédé à une nouvelle diffusion. Il est vivement conseillé d'abuser de ce guide !

GUIDE

pour remplir les dossiers de proposition de nomination
dans les ordres nationaux



Références :

- Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire
- Décret n° 63 - 1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite

*
* * *

OBJET
 Ce guide vise à aider les associations départementales dans la préparation des dossiers de candidatures d'adhérents de l'UNC en vue d'une admission, d'une promotion ou d'une élévation dans les deux ordres nationaux ou d'une concession de la médaille militaire. La qualité d'un dossier - présentation et précision de son contenu - n'est neutre quant à l'accueil qui lui sera réservé pour être étudié. L'intérêt du candidat commande donc de soigner particulièrement son dossier.

▶ Pour tout renseignement : ☎ 01 53 89 04 14 sophie@unc.fr

➡ FERMETURE DU SIEGE NATIONAL

Les bureaux du siège national seront fermés :

- du mercredi 23 décembre à 18h00 au lundi 28 décembre matin ;
- du jeudi 31 décembre à 12h00 au lundi 4 janvier 2016 matin.

➡ FERMETURE DU SERVICE JURIDIQUE ET SOCIAL ET DU MAGASIN

Le service juridique et social et le magasin seront fermés du mercredi 23 décembre à 18h00 au lundi 4 janvier 2016 matin.

➡ CLE USB ESTAMPILLEE « UNC »

En vente au magasin du siège national : prix unitaire d'une clé ➡ 12 € + Frais d'envoi.

